Acte mis en ligne le : 17/01/2023

Nantes Métropole

Département ressources humaines **Décision n°2023-42**

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi d'instructeur.trice des aides au logement social et abordable au Département Urbanisme et Habitat

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L. L.332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au Département Urbanisme et Habitat, un emploi d'instructeur.trice des aides au logement social et abordable, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Rattaché.e à la responsable du service PLH, programmation et peuplement, habitats spécifiques la·le cocontractant·e assurera la gestion des aides du parc social et de l'instruction des dispositifs en lien avec l'accession abordable au sein d'un pole d'instructions composé de 4 agents.

Décide,

Article 1 : L'emploi d'instructeur.trice des aides au logement social et abordable au Département Urbanisme et Habita est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux, à savoir au minimum IB 389 et au maximum IB 597, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 16 JAN. 2023

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

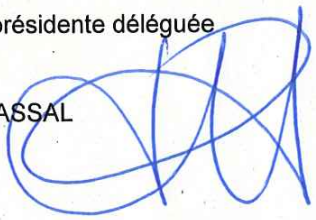

mis en ligne le :

17 JAN. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230116-2023_42DEC-AU
Date de télétransmission : 17/01/2023
Date de réception préfecture : 17/01/2023